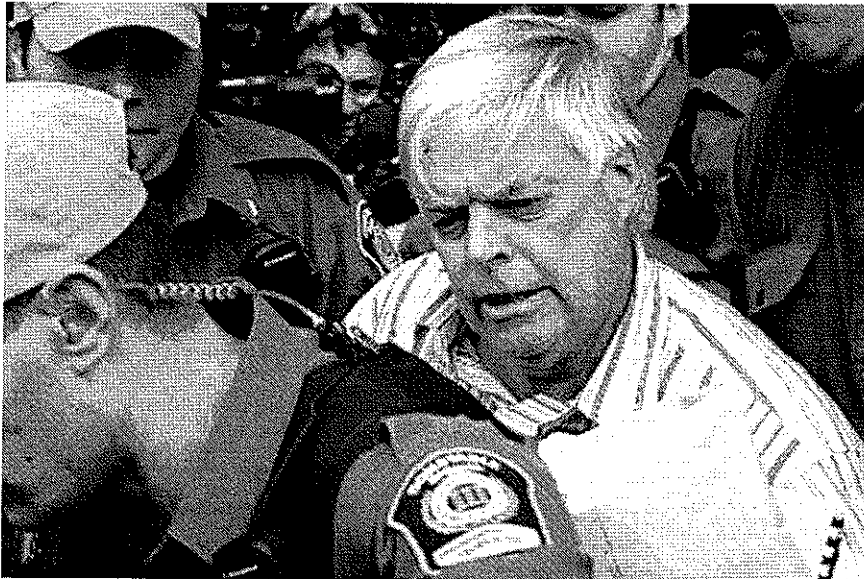


lapresseaffaires **cyberpresse.ca**

Earl Jones: recours collectif autorisé contre la Royale

Publié le 14 juillet 2010 à 10h23 | Mis à jour à 12h12



Francis Vailles

La Presse

Photo: Ivanoh Demers, La Presse

Earl Jones quittant le palais de justice de Montréal le 28 juillet 2009.

(Montréal) Les victimes d'Earl Jones ont obtenu l'autorisation du tribunal, ce matin, d'intenter un recours collectif contre la Banque Royale. Il s'agit d'une première étape visant à récupérer une partie des fonds perdus dans cette affaire.

Le juge Robert Mongeon a pris moins de 15 minutes pour rendre son verdict, au Palais de justice de Montréal. Cette rapidité s'explique par le fait que la Banque Royale n'a pas contesté la demande des victimes d'intenter un recours collectif.

En janvier, Earl Jones s'est reconnu coupable de fraude. Il a reçu une sentence de 11 ans de prison. Depuis 1981, Earl Jones plaçait tous les fonds de ses clients dans un compte en fidéicommis de la Banque Royale, dans lequel il puisait allègrement pour ses dépenses personnelles. Globalement, 150 victimes soutiennent avoir perdu 75 millions.

La poursuite soutient que la Banque était au courant des irrégularités sur ce compte depuis au moins 2001. Les victimes réclament 40 millions de dollars à la Banque, soit la différence entre les sommes déposées et les sommes qu'elles ont pu retirer depuis 1981.

L'autorisation d'intenter un recours collectif ne signifie pas que la banque accepte de dédommager les victimes, mais plutôt qu'elle est d'accord pour qu'un juge se penche sur le fonds de l'affaire et détermine si elle doit compenser les victimes ou non.

C'est le directeur des communications de la Banque Royale, Claude Lussier, qui assistait aux audiences, ce matin. Pourquoi n'avez-vous pas contesté cette requête?, lui avons-nous demandé. «Dans un esprit de collaboration, on souhaite permettre à chaque partie de régler le dossier le plus promptement possible», a-t-il dit à La Presse à la sortie de la salle.

Les représentants des victimes étaient fort heureux du dénouement de cette première étape. «Nous sommes très optimistes pour la suite des choses. Cette autorisation ouvre la porte à des négociations avec la Banque Royale», a déclaré Joey Davis, représentant du comité des victimes d'Earl Jones.

«Après un an de travail ardu, nous avons toujours su qu'Earl Jones n'a pas agi seul. La Banque Royale a fait preuve d'aveuglement pendant si longtemps», a déclaré Kevin Curran, une autre victime.

Le juge Mongeon a demandé aux deux parties de s'entendre d'ici vendredi sur un échéancier pour les procédures menant au procès. Cet échéancier doit s'étendre sur une période maximale de 180 jours. La date du procès sera fixée au terme de ces procédures.

«Il y a toujours des possibilités de régler avant avec la Banque Royale, mais à ce jour, il n'y a rien de concret», nous a indiqué Neil Stein, avocat des victimes.

Recommander

2 personnes recommandent ça.

© 2000-2010 Cyberpresse inc., une filiale de Gesca. Tous droits réservés.